



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge*

Note du Secrétariat

Le Cambodge a continué de mettre en œuvre plusieurs programmes ambitieux dont la réalisation permettra d'améliorer la protection des droits de l'homme dans le pays. Le Gouvernement a en outre entrepris volontairement d'élaborer un rapport à mi-parcours qu'il soumettra au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. La situation des droits de l'homme a connu de nombreuses évolutions positives, mais celles-ci ont été reléguées au second plan par la situation politique actuelle, marquée par un nombre croissant d'arrestations et de cas de détention d'acteurs de la société civile et de membres du principal parti d'opposition, ainsi que par des restrictions ouvertes et latentes imposées aux acteurs de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme.

Au cours de ses missions, la Rapporteuse spéciale a jugé encourageante la volonté des interlocuteurs gouvernementaux d'engager des discussions. Dans le cadre de ce dialogue et afin de trouver des solutions pour renforcer le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme au Cambodge en exécution des obligations conventionnelles de l'État, elle a formulé un certain nombre de recommandations, qu'elle invite le Gouvernement à examiner dans le but d'établir un programme d'action assorti d'un calendrier de mise en œuvre précis.

* Le présent document a été soumis tardivement aux services de conférence, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de la section B de sa résolution 53/208.

GE.16-14989 (F) 270916 270916



* 1 6 1 4 9 8 9 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis au Conseil des droits de l'homme en application de la résolution 30/23 du Conseil. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a surveillé la situation des droits de l'homme au Cambodge, recevant des informations de la part de diverses parties prenantes, y compris le Gouvernement, des organisations de la société civile et des particuliers.

2. La Rapporteuse spéciale a effectué deux missions au Cambodge, du 17 au 24 septembre 2015 et du 21 au 31 mars 2016. Comme elle l'a indiqué oralement au Conseil des droits de l'homme à sa trentième session, elle a décidé d'adopter une approche centrée sur les groupes marginalisés, en examinant la situation actuelle des droits de l'homme sous l'angle de la discrimination. Lors de sa deuxième mission, elle a mis plus particulièrement l'accent sur les femmes et les peuples autochtones. Le présent rapport décrit les conclusions initiales de ses deux missions. La Rapporteuse spéciale remercie le Gouvernement de son accueil et de son entière coopération pendant les deux missions.

3. La Rapporteuse spéciale a été accueillie par le Premier Ministre du Cambodge, Samdech Akeak Moha Sena Padey Techo Hun Sen, et s'est entretenue avec plusieurs membres du Gouvernement et parties prenantes, y compris des organisations de la société civile, l'équipe de pays des Nations Unies et des partenaires de développement. Au cours de l'année à l'examen, elle a également rencontré le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur, Samdech Kralahom Sar Kheng, le Vice-Premier Ministre et Ministre chargé du Conseil des ministres, Sok An, le Président du Sénat, Samdech Vibol Sena Pheakdey Say Chhum, le Président du Comité cambodgien des droits de l'homme, Mak Sambath, le Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, Hang Chuon Naron, le Ministre de l'environnement, Say Sam Al, le Ministre de la justice, Ang Vong Vathana, le Ministre du travail et de la formation professionnelle, Ith Samheng, le Ministre du développement rural, Chea Sophara, le Président par intérim de l'Assemblée nationale, Nguon Nhel, la Ministre de la culture et des beaux-arts, Phoeung Sackona, le Ministre principal et Ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, Im Chhun Lim, la Secrétaire d'État du Ministère des affaires féminines, Hou Samith, le Président de la Première Commission des droits de l'homme, des plaintes et des enquêtes de l'Assemblée nationale, Eng Chhai Eang, et d'autres membres de la Commission, le Président de la Première Commission des droits de l'homme, des plaintes et des enquêtes du Sénat, le sénateur Kong Korm, et d'autres membres de la Commission, et le Président de la Commission électorale nationale, Sek Bunhok, ainsi que d'autres membres et le personnel du Comité.

II. Situation générale des droits de l'homme

4. Le Gouvernement cambodgien a enregistré des progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement¹. Il convient de noter que le Cambodge a ajouté un neuvième objectif, à savoir le déminage et l'enlèvement des restes explosifs de guerre et l'assistance aux victimes. Il a réduit le taux de pauvreté (13,5 % en 2014) et l'incidence de la mortalité maternelle, a augmenté le taux de scolarisation dans le primaire, et a réduit le taux d'infection par le VIH, le paludisme et la tuberculose. La croissance économique a continué de progresser pour atteindre 7 % en 2015 ; le lancement en 2015 de

¹ Gouvernement royal du Cambodge, *End Country Report on Achieving Cambodia's Millennium Development Goals 2003-2015*, Ministère de la planification, Phnom Penh, novembre 2015.

la Communauté économique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) offrira de nouvelles possibilités de croissance économique et de croissance de l'emploi.

5. Toutefois, les bénéficiaires du développement n'ont pas profité de manière égale à tous les secteurs de la société. La nécessité de redoubler d'efforts pour atteindre les couches les plus vulnérables de la société est illustrée par l'absence relative de progrès importants concernant les indicateurs et les cibles en matière de travail des enfants et de malnutrition, d'égalité des sexes, d'assainissement de base et de durabilité environnementale (en particulier dans les zones rurales). Les disparités de revenu croissantes rendent particulièrement vulnérables les personnes qui vivent juste au-dessus du seuil de pauvreté. Pour l'avenir, le Gouvernement a indiqué que les stratégies initiales visant à réaliser les objectifs de développement durable s'achèveront à la fin de 2016.

6. Au cours de la période considérée, plusieurs lois ont été adoptées et d'autres étaient apparemment en cours d'élaboration, ce qui devrait ou pourrait avoir des incidences sur la protection et la promotion des droits de l'homme. Dans le même temps, de nombreuses arrestations, mises en détention, inculpations et condamnations de membres de partis politiques et de la société civile ont eu lieu. Ensemble, ces événements donnent à penser que la législation est de plus en plus utilisée pour réduire l'espace démocratique dans le pays.

7. La situation politique a des incidences sur la protection et la promotion de tous les droits de l'homme dans le pays. La période considérée a débuté par la conclusion de l'accord sur une « culture du dialogue » entre le Parti populaire cambodgien (PPC), qui est au pouvoir, et le Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), principal parti d'opposition, qui subit des pressions. Le 22 octobre 2015, deux membres du PSNC ont été attaqués par une foule nombreuse juste devant le portail de l'Assemblée nationale. En mai 2016, trois hommes identifiés par la justice comme étant des membres de l'unité de garde du corps du Premier Ministre ont été reconnus coupables d'infractions connexes². Plusieurs hauts responsables du PSNC, notamment des membres du Parlement dont l'immunité parlementaire avait été levée, ont été inculpés ou font l'objet de procédures en cours : le Président du PSNC, Sam Rainsy, a quitté le Cambodge en 2015 et demeure à l'étranger après la réouverture d'anciennes procédures engagées contre lui ; des accusations de diffamation ou de tentative de subornation de témoin ont été portées contre le Vice-Président du PSNC, Kem Sokha, ainsi que des membres de la société civile (et aussi un fonctionnaire des Nations Unies spécialiste des droits de l'homme)³ ; et un membre élu de la Commission électorale nationale pourrait encore être jugé en rapport avec une manifestation qui a eu lieu le 15 juillet 2014⁴. Dans sa décision du 23 mars 2016 relative à cinq affaires concernant 12 parlementaires du PSNC, le Conseil directeur de l'Union interparlementaire a fait état de la « détérioration de la situation politique » au Cambodge.

8. Le PSNC a renoncé plusieurs fois à siéger à l'Assemblée nationale, et les relations entre les partis politiques sont tendues. Cette situation a des répercussions sur le processus législatif à un moment où de nombreuses lois importantes ayant une incidence sur les droits de l'homme doivent être examinées. Bien qu'il reste encore une année avant les élections aux conseils de communes/*sangkat* et deux avant les élections nationales, la situation politique est déjà en train de détourner l'attention des nombreux plans d'action et stratégies élaborés et mis en œuvre par le Gouvernement. Nombre de ces initiatives positives, notamment les programmes relatifs aux droits des femmes, à l'éducation, à l'environnement et aux droits fonciers, visent à améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme.

² Trois membres de cette unité ont été condamnés en mai 2016 en rapport avec ces attaques.

³ À l'exception de M. Sokha et du fonctionnaire des Nations Unies, toutes les personnes concernées sont actuellement en détention provisoire.

⁴ En juillet 2015, 11 membres et sympathisants du PSNC ont été condamnés pour des infractions en rapport avec cette manifestation.

Sans de véritables efforts de conciliation de la part des deux principaux partis politiques pour rétablir la culture du dialogue dans un climat de respect mutuel, la situation des droits de l'homme au Cambodge pourrait bien continuer de se détériorer dans les mois à venir. Tous les dirigeants élus ont la responsabilité d'agir dans l'intérêt de ceux qu'ils représentent, et d'œuvrer de concert pour préserver la paix nationale et l'ordre public, au lieu d'alimenter des troubles civils par des actes et des discours de nature à créer des dissensions.

9. En ce qui concerne l'une des questions soulevées oralement devant le Conseil des droits de l'homme à sa trentième session au sujet du centre d'affaires sociales – rebaptisé centre d'accueil – de Prey Speu, il convient de noter qu'il est fréquent que des personnes, notamment des enfants et des adultes vulnérables ayant des besoins médicaux et des handicaps psychosociaux, soient raflées dans la rue et placées en détention dans des locaux sous-équipés. Beaucoup ne sont pas sans abri ni sans famille. La Rapporteuse spéciale approuve la déclaration du Premier Ministre, qui a récemment affirmé que le centre d'accueil devrait être rendu opérationnel ou être fermé ; elle demande instamment la libération des personnes détenues contre leur volonté et la création d'un centre social correctement équipé et financé, qui soit en mesure de fournir une aide appropriée aux personnes dans le besoin.

III. Groupes vulnérables et discrimination

10. Les droits de l'homme internationalement reconnus reposent sur le principe voulant que toute personne devrait pouvoir jouir de l'ensemble des droits et libertés, sans discrimination. Dans toutes les sociétés, toutefois, l'exercice de ces droits est d'une manière ou d'une autre compromis pour certains groupes marginalisés, tels que les minorités, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les femmes, les enfants, les intersexués, les transsexuels, les gays et les lesbiennes, ou les personnes dont les choix de vie ne sont pas traditionnels dans leur pays de résidence. L'objectif de développement durable 10 vise à réduire les inégalités dans les pays. Les personnes marginalisées sont souvent exposées à la discrimination pour des motifs multiples ; en fait, la conjonction des motifs de vulnérabilité peut amener une personne à être particulièrement pénalisée, ce qui peut poser problème lorsque la législation ne prévoit que les motifs uniques et ne tient pas compte de l'aggravation des désavantages qui résulte de la coexistence de plusieurs motifs. La discrimination pour quelque motif que ce soit est une préoccupation légitime lorsqu'il s'agit de promouvoir les droits de l'homme dans une société équitable et juste. Elle peut être utilisée pour limiter la manière dont les personnes et les groupes exercent leurs droits fondamentaux au sein de la société. Le droit international prévoit clairement que les droits et libertés doivent pouvoir être exercés sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, de handicap ou de toute autre situation. Le Gouvernement cambodgien a volontairement accepté d'être lié par de nombreux instruments internationaux qui consacrent ce principe⁵.

A. Peuples autochtones

11. Le Cambodge compte quelque 455 communautés autochtones qui s'identifient elles-mêmes comme formant 24 groupes dont la population s'élève à environ 179 000 personnes (1,34 % de la population). Les communautés étant souvent isolées sur le plan géographique,

⁵ La Rapporteuse spéciale relève que, lors de sa première mission, le Gouvernement a mis l'accent sur des questions concernant les personnes d'origine vietnamienne. Voir CCPR/C/KHM/CO/2, par. 8.

le Gouvernement est confronté à des problèmes d'infrastructure pour la fourniture des services essentiels tels que les soins de santé et l'éducation. Le Gouvernement a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et a adopté une politique nationale sur le développement des peuples autochtones en 2009. Plusieurs ministères ont élaboré des plans d'action et des politiques spécifiques concernant les peuples autochtones. La Rapporteuse spéciale a en effet été frappée par le niveau élevé de connaissance des droits des autochtones parmi les ministres du Gouvernement et de la part du Gouverneur de la province de Stung Treng. La transformation de bonnes intentions en mesures concrètes peut toutefois présenter des difficultés. La nécessité de dialoguer vraiment avec les peuples autochtones revêt une importance particulière. En 2014, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones a observé que la participation des peuples dès les premiers stades de la planification permettait de hâter la mise en œuvre et d'éviter les conflits quant à la manière de procéder, même si cette étape était bien souvent négligée (A/HRC/27/52, par. 19). Si ce conseil était suivi, de nombreux problèmes actuels pourraient être éliminés en donnant une voix aux peuples autochtones et en recueillant une adhésion plus large aux politiques gouvernementales. Une approche holistique est forcément la meilleure manière de traiter les questions diverses et liées entre elles qui caractérisent les droits des peuples autochtones.

12. De nombreux groupes autochtones au Cambodge n'ont pas de langue écrite, mais uniquement une culture orale. Lors d'une réunion tenue en mars 2016, la Ministre de la culture et des beaux-arts a décrit les mesures prises pour recenser les langues traditionnelles et en faire des enregistrements numériques. S'il est louable et sans doute nécessaire de transcrire les langues autochtones non écrites, la différence entre la préservation et l'assimilation est ténue ; il faut prendre soin de collaborer avec les groupes autochtones afin de veiller au maintien de leur culture et de leurs langues d'une manière qui soit acceptable pour eux. Il est important pour tous les enfants que la culture et les traditions culturelles autochtones – mais également khmères – soient intégrées dans les programmes scolaires. La Rapporteuse spéciale est consciente des difficultés rencontrées lorsqu'un gouvernement essaie de protéger ou de préserver certains aspects des droits culturels, mais elle rappelle que c'est aux peuples autochtones eux-mêmes de décider s'ils souhaitent changer leurs pratiques traditionnelles.

13. Le plan d'action pour l'enseignement multilingue lancé par le Gouvernement en 2016 s'appuie sur les programmes d'enseignement bilingue antérieurs destinés aux enfants autochtones ou appartenant à des minorités ethniques. Ces versions antérieures avaient été saluées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD/C/KHM/CO/8-13, par. 20). En mettant en place des infrastructures dans le cadre des écoles communautaires, le Gouvernement espère garantir un enseignement bilingue dès les premières années du primaire. Le plan devrait être encouragé, et des fonds suffisants devraient être dégagés à cette fin. La Rapporteuse spéciale est bien consciente qu'il est difficile non seulement de construire des écoles dans de nombreuses régions, mais aussi de garantir la formation d'enseignants bilingues ainsi que des ressources suffisantes pour l'enseignement et l'apprentissage des langues autochtones. Un programme d'alphabétisation pour adultes est également mis en œuvre dans les communautés rurales par le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports. Pour les peuples autochtones en contact avec les autorités gouvernementales (y compris provinciales), le khmer est généralement la langue véhiculaire, ce qui a des incidences sur la réalisation de tous les droits, et en particulier des droits fonciers.

14. La gestion des terres est un sujet de préoccupation majeur pour les peuples autochtones. Comme beaucoup de peuples autochtones du monde, les peuples autochtones cambodgiens entretiennent un lien étroit avec la terre, notamment les rivières et les forêts. Comme la société cambodgienne connaît un développement rapide, parallèlement à l'expansion démographique, les tensions relatives au foncier sont inévitables.

15. Les peuples autochtones peuvent bénéficier du système d'attribution de titres fonciers communaux élaboré par le Gouvernement et promulgué par la loi foncière (2001). Selon la définition juridique des peuples autochtones donnée à l'article 23 de cette loi, la terre peut être cultivée conformément aux règles coutumières d'utilisation collective. La reconnaissance de ces titres fonciers communaux collectifs passe par trois grandes étapes : les communautés doivent tout d'abord être reconnues par le Ministère du développement rural comme étant des communautés autochtones ; une fois reconnues, elles doivent être enregistrées auprès du Ministère de l'intérieur en tant que personnes morales ; et les communautés ainsi enregistrées doivent encore demander au Ministère de l'aménagement du territoire l'enregistrement de leurs titres fonciers communaux. Au niveau provincial, chacune de ces étapes s'accompagne de différentes mesures ; il faut, par exemple, déterminer la portée des revendications foncières. Le processus d'enregistrement peut être contraignant pour les peuples autochtones en raison des frais encourus (un titre foncier communal peut coûter jusqu'à 70 000 dollars), de la longueur de la procédure, du manque de connaissance de cette procédure et des difficultés à y participer pleinement du fait de problèmes linguistiques et culturels. La procédure d'obtention de titres fonciers communaux dure souvent plusieurs années, de la reconnaissance initiale du groupe à l'attribution du titre, et pendant cet intervalle les terres autochtones sont à la merci d'une usurpation par diverses parties. En fait, les demandes d'utilisation de terres ou d'obtention de titres présentées par des acteurs privés peuvent être traitées plus rapidement que celles présentées par les communautés autochtones. Au cours de sa mission en mars 2016, la Rapporteuse spéciale a reçu des informations indiquant que l'établissement des dossiers préliminaires aux différents stades de la procédure décrite plus haut souffrait de retards au niveau provincial qui se répercutaient au niveau des ministères.

16. En mai 2016, 118 communautés autochtones étaient reconnues comme telles par le Ministère du développement rural ; 90 étaient reconnues comme des entités juridiques par le Ministère de l'intérieur, alors que seuls 11 titres fonciers communaux avaient été délivrés. Lors de leur entretien, le Ministre a indiqué à la Rapporteuse spéciale que des demandes de titre étaient en instance pour 14 autres communautés, et que le Ministère prévoyait d'attribuer 50 titres aux communautés autochtones d'ici à 2018. La réalisation de cet objectif permettra au processus de connaître une accélération notable et bienvenue. La Rapporteuse spéciale comprend les difficultés rencontrées par les États dans la délimitation des terres autochtones, en particulier lorsque de nombreux peuples autochtones se livrent à des pratiques agricoles de rotation et de culture sur brûlis. Elle a conscience qu'il est difficile d'établir une distinction entre les concessions et les revendications foncières. Elle a été informée par le Ministère de l'aménagement du territoire des évolutions dans l'utilisation d'arbres, de poteaux et de puces électroniques pour délimiter les frontières de manière plus efficace, même si les terres utilisées par de nombreux peuples autochtones ne sont toujours pas délimitées. Les étendues de terres, les rivières et en particulier les forêts peuvent être étroitement liées à des pratiques spirituelles. De nombreux peuples autochtones cambodgiens ont des « forêts aux esprits », qui peuvent être éloignées de leur village actuel. Les communautés peuvent ne pas comprendre les questions juridiques relatives à l'accès à certaines portions de territoires et la nécessité d'aménager des couloirs de circulation, ce qui donne lieu à des tensions entre les communautés et les entreprises.

17. Des difficultés particulières surgissent lorsque des titres fonciers ne peuvent être attribués. En mars 2016, la Rapporteuse spéciale s'est rendue dans la province de Stung Treng et sur le site du barrage hydroélectrique de Lower Sesan II. Elle s'est entretenue avec les communautés touchées, à la fois dans leurs villages traditionnels et dans un nouveau site de réinstallation. Le barrage, qui fait partie d'une série d'ouvrages et qui devrait contribuer à répondre aux besoins énergétiques croissants de l'État, est un projet national prioritaire. Bien que les projets hydroélectriques puissent être considérés comme une solution d'énergie « propre », leur réalisation a inévitablement un impact considérable sur les terres

adjacentes et les populations qui y vivent. En l'espèce, le barrage s'étendra sur plusieurs kilomètres, et aura un impact sur les voies navigables du Mékong, en particulier celles de ses affluents, la Sesan et la Srepok, modifiant le niveau inférieur de la Sesan. Une étude d'impact sur l'environnement a recensé les effets économiques et sociaux de ce projet, en particulier sur le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Six villages, notamment ceux de peuples autochtones, devront être déplacés avant la mise en eau du réservoir en 2017. Des consultations doivent être tenues avec les communautés concernées afin de s'assurer de leur consentement préalable, libre et éclairé à la réinstallation, même si, à terme, celle-ci est inévitable. Le contenu effectif des mesures d'indemnisation offertes ne semble pas avoir été pleinement compris par certains villageois avec lesquels la Rapporteuse spéciale s'est entretenue, même si les autorités se sont employées à fournir des terres, des logements, des services de santé et d'enseignement, ainsi qu'une aide financière et alimentaire transitoire. Dans un cas, les communautés et les autorités sont convenues que la qualité agricole des terres du site de réinstallation n'était pas suffisante. Les autorités ont alors accepté que les communautés touchées choisissent d'autres terres, même distantes d'une vingtaine de kilomètres du site de réinstallation. Des problèmes subsistent toutefois pour les peuples autochtones, tels que la perte de lieux de sépulture ou de forêts réservées à des pratiques spirituelles. Certains autochtones ont indiqué qu'ils préféreraient rester sur leurs terres d'origine, même dans des maisons flottantes si nécessaire, afin de rester à proximité de leurs terres traditionnelles. Les autorités n'ont, semble-t-il, pas été sollicitées pour examiner la viabilité de cette option. Il faut impérativement que les communautés touchées soient dûment consultées, que les délais soient suffisants, que les traductions soient de bonne qualité, que les pratiques culturelles soient davantage prises en compte, et que la faisabilité des solutions de remplacement proposées par les membres des communautés eux-mêmes soit davantage examinée.

18. Au cours de ses visites sur le terrain dans les provinces de Stung Treng et de Préah Vihear, la Rapporteuse spéciale a été particulièrement frappée par le nombre de femmes assistant à des réunions pour faire part de leurs préoccupations au sujet des droits fonciers et des droits culturels, en particulier des droits d'usufruit, du droit à l'éducation et du droit à la liberté de religion et de conviction, ainsi que des questions funéraires. En 2015, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones a conclu que les femmes et les filles autochtones étaient victimes de violations des droits de l'homme complexes, multidimensionnelles et se renforçant mutuellement (A/HRC/30/41, par. 73). Au Cambodge, une analyse globale de la situation des femmes autochtones doit encore être incorporée dans les politiques et les plans relatifs aux droits des peuples autochtones.

B. Femmes

19. Au Cambodge, on entend souvent dire que l'on tient traditionnellement les femmes en haute estime, ce qui paradoxalement peut empêcher l'exercice de leurs droits dans des conditions d'égalité. Même si la recherche de l'équilibre entre la protection des femmes et la garantie du respect des droits de l'homme et d'un accès égal à ces droits peut être difficile dans de nombreux États, les instruments que le Cambodge a ratifiés sont clairs : les femmes doivent se voir garantir l'égalité de droits, et ce, indépendamment de l'objectif protecteur, voire patriarcal, du « traitement spécial » traditionnel. Les stéréotypes sexistes, en particulier au sein de la famille, demeurent courants au Cambodge, comme l'ont confirmé plusieurs ministres et d'autres intervenants. Par conséquent, les normes traditionnelles peuvent limiter les choix et peser sur les décisions. La cible 5.1 de l'objectif de développement durable 5 vise à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles (voir également A/HRC/26/16, par. 118.49 à 56).

20. Dans le domaine de l'éducation, les statistiques reflètent une amélioration considérable de la scolarisation des filles et de leur maintien à l'école. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a œuvré, avec d'autres partenaires, à la scolarisation quasi universelle au primaire. Des efforts devraient être désormais déployés pour accroître les taux de scolarisation et d'achèvement de la scolarité dans le secondaire, et pour donner aux femmes la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur dans des conditions sûres et acceptables, en particulier à l'extérieur des villes.

21. L'emploi reste caractérisé par des divisions selon les sexes : à titre d'exemple, davantage de femmes que d'hommes travaillent dans le secteur de l'habillement. Ce secteur, qui est l'un des secteurs les plus réglementés, compte des syndicats forts et connaît généralement des niveaux de réglementation supérieurs à ceux des autres secteurs (y compris en ce qui concerne la rémunération et les conditions de travail). De nombreux succès ont été remportés en matière d'amélioration des conditions de travail et des pratiques : la campagne en faveur de meilleures usines au Cambodge (*Better Factories Cambodia*), menée par l'Organisation internationale du Travail, est un exemple qui est désormais exporté dans la région. Cependant, au cours d'une réunion avec les travailleurs du secteur de l'habillement près de Phnom Penh, la Rapporteuse spéciale a été frappée par les mauvaises conditions de vie des femmes qu'elle a rencontrées et la faiblesse de leurs revenus, préoccupation partagée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (voir CEDAW/C/KHM/CO/4-5, par. 35). La situation peut toutefois être pire encore dans d'autres secteurs, d'où les distances que les femmes parcourent et les sacrifices qu'elles font pour trouver un emploi dans l'habillement. Les avantages comparatifs perçus du travail dans les usines de vêtements près de la capitale attirent les femmes de nombreuses provinces rurales. Les mères confient souvent leurs enfants à des membres de leur famille dans leur province d'origine. Elles leur envoient de l'argent pour les frais d'entretien et ne les retrouvent que pendant leurs congés, ce qui a des répercussions sur les droits de l'enfant, ainsi que sur la mère. Les coûts du logement, des soins de santé⁶, d'une alimentation de qualité et de l'eau potable réduisent les salaires nets perçus. Toutefois, pour de nombreuses femmes, en particulier dans les communautés rurales, ces emplois sont considérés comme une voie pour sortir de la pauvreté. L'élimination de la pauvreté est la première cible de l'objectif de développement durable 1. Le Gouvernement devrait collaborer avec les entreprises pour garantir le respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans tous les secteurs.

22. À un moment où la société cambodgienne s'engage dans un processus électoral, il est logique d'étudier le rôle des femmes en politique. Très peu de femmes occupent de hautes fonctions politiques au Cambodge. Seuls 23 sièges (sur 123) sont occupés par des femmes à l'Assemblée nationale et 11 (sur 58) au Sénat. Bien que la proportion de femmes soit plus élevée au niveau local, il demeure néanmoins clair que, statistiquement, les femmes sont sous représentées en politique. Le nombre de femmes secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État augmente⁷ ; de plus en plus de femmes acquièrent ainsi l'expérience et les compétences nécessaires à une haute fonction politique. Tous les partis politiques devraient envisager d'augmenter le nombre de femmes sur les listes électorales et chercher à lever les obstacles cachés qui limitent le nombre de candidates à une élection. La Rapporteuse spéciale rappelle au Gouvernement que l'article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes autorise les

⁶ Les accidents de la circulation sur le trajet entre le domicile et le travail sont fréquents. Il s'agit d'un problème sur lequel le Gouvernement commence à se pencher. La cible 2 de l'objectif de développement durable 11 vise des systèmes de transports sûrs, accessibles et viables et l'amélioration de la sécurité routière.

⁷ Gouvernement royal du Cambodge, *End Country Report on Achieving Cambodia's Millennium Development Goals 2003-2015* (voir note de bas de page 1).

mesures temporaires spéciales pour rétablir l'équilibre et que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lui a recommandé à deux reprises d'adopter des mesures temporaires spéciales pour augmenter la représentativité des femmes aux postes à responsabilité, en particulier en politique, dans l'appareil judiciaire, dans le corps diplomatique et dans les services des affaires étrangères (voir CEDAW/C/KHM/CO/4-5, par. 29, et CEDAW/C/KHM/CO/3, par. 14).

23. Au cours de la mission de la Rapporteuse spéciale en mars 2016, la violence à l'égard des femmes est apparue comme une question d'actualité⁸. Même si les ministères ont estimé que la violence familiale avait diminué, aucune information statistique officielle n'est venue le confirmer, bien que tous les intervenants aient convenu que ce problème persistait. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a formulé plusieurs recommandations à ce sujet après avoir examiné, en 2013, les quatrième et cinquième rapports périodiques du Cambodge (voir CEDAW/C/KHM/CO/4-5). Il a notamment recommandé au Gouvernement d'intensifier ses efforts pour former les fonctionnaires de justice et les agents de la force publique à la loi sur la prévention de la violence familiale afin de faire en sorte que les cas de violence à l'égard des femmes soient efficacement réprimés et qu'ils ne soient pas systématiquement soumis à médiation. La Rapporteuse spéciale appuie cette recommandation. Trop souvent, les affaires de violence à l'égard des femmes, y compris les affaires de viol et de violence familiale, sont exclusivement réglées par des systèmes de justice informels au niveau local. S'il est vrai que la loi sur la prévention de la violence familiale n'autorise la médiation que dans les cas qui ne relèvent pas du pénal, le Gouvernement reconnaît qu'il est fréquemment recouru à la médiation, ce qui fait que de nombreuses victimes de violence familiale retournent vivre avec l'auteur présumé des actes en cause, qui n'a pas fait l'objet d'une enquête ni de poursuites pénales. La médiation et les mécanismes informels peuvent provoquer un nouveau traumatisme et placer la victime dans une situation dégradante si la cohabitation se poursuit. Il peut se produire d'autres violences physiques et psychologiques. Des refuges offrant protection et aide au rétablissement sont nécessaires pour offrir une solution sûre aux personnes qui fuient la violence familiale.

24. L'éradication de la violence à l'égard des femmes, qui continue d'être une violation des droits de l'homme très répandue au Cambodge, passe par une action multisectorielle. Une révision de la loi en vigueur sur la prévention de la violence familiale et la protection des victimes est essentielle pour garantir le respect des normes internationales. Les femmes victimes de violence sexuelle et sexiste qui souhaitent traduire en justice les auteurs présumés de tels actes rencontrent de nombreux obstacles. Étant donné que les policiers et le personnel judiciaire tiennent rarement compte de la problématique hommes-femmes lorsqu'ils ont affaire à des victimes d'agressions et de crimes sexuels, la culture du silence prévaut et très peu de cas arrivent devant les tribunaux. Il est indispensable de renforcer les mécanismes judiciaires qui protègent les droits des victimes, de veiller à ce que les auteurs présumés des actes de violence fassent l'objet de poursuites équitables et de mettre en place une formation des policiers et du personnel judiciaire à la problématique hommes-femmes pour faire face à ce phénomène. Même si le Gouvernement a sans nul doute connaissance du problème et si l'action qu'il a entreprise au niveau interministériel mérite d'être saluée, des mesures d'urgence sont nécessaires pour mettre fin à la déconsidération de la violence familiale et encourager la dénonciation de toutes les formes de violence. Il convient également de former les membres des forces de l'ordre à la manière de traiter avec tact les personnes qui affirment avoir été victimes de violence familiale. Davantage de femmes

⁸ La cible 5.2 des objectifs de développement durable vise à éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles ; voir également A/HRC/26/16, par. 118.62, 118.63 et 118.65.

devraient être formées et affectées à ces fonctions dans les provinces, en particulier au niveau local.

25. Différentes mesures sont nécessaires pour permettre à toutes les victimes de violence sexiste de se sentir suffisamment en confiance pour dénoncer les infractions commises : la condamnation répétée des infractions par les plus hautes autorités de l'État et l'engagement répété des pouvoirs publics à faire en sorte que les auteurs de tels crimes soient poursuivis ; la diffusion d'informations sur la violence sexiste et sur la législation pénale visant les infractions sexuelles, auprès de la population (y compris des enfants scolarisés), en utilisant toutes les formes de médias et de médias sociaux ; et la coopération entre les institutions publiques et les réseaux de femmes pour améliorer le signalement des cas de violence sexiste et veiller à ce que ces actes donnent lieu à une enquête et à ce que leurs auteurs soient poursuivis, sans que cela ait de répercussion sur les victimes. Ces mesures contribueront à éliminer la stigmatisation des victimes et les encourageront, avec le soutien nécessaire, à dénoncer les violences subies, ce qui aura pour effet d'accroître le taux de poursuites engagées. Ajoutées au programme d'enseignement public, elles devraient dissuader les individus de commettre ce genre d'actes et renforcer le respect à l'égard des femmes, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif de développement durable 5. Tant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans sa recommandation générale n° 19 (1992)) que la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (voir A/HRC/32/42) offrent soutien et conseils aux États en matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes.

26. Des femmes et des enfants sont toujours victimes de la traite vers l'étranger aux fins de travail domestique et d'exploitation sexuelle. La Rapporteuse spéciale a conscience des efforts déployés par le Gouvernement pour réglementer certains aspects de la migration, par le Ministère de l'intérieur pour combattre la traite et par le Ministère du travail et de la formation professionnelle pour donner effet aux mémorandums d'accord conclus avec les pays qui reçoivent de nombreux travailleurs migrants cambodgiens. Bien qu'il existe des lois incriminant la traite, le Gouvernement devrait redoubler d'efforts pour combattre ce phénomène. L'adoption de mesures visant à renforcer l'efficacité des enquêtes et à augmenter le nombre de poursuites engagées pour actes de traite permettrait de faire comprendre que la traite des êtres humains n'est pas acceptable dans la société cambodgienne. Il faudrait également disposer de davantage de données sur les travailleurs domestiques migrants, leur recrutement, la façon dont ils sont traités à l'étranger et leur rapatriement, comme noté par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/KHM/CO/4-5, par. 25). Il convient en outre d'apporter un soutien aux victimes de traite, d'exploitation et de sévices afin de les aider à reprendre ou à construire une vie normale.

27. La Rapporteuse spéciale se dit préoccupée par les informations qu'elle a reçues concernant la diffusion d'images dégradantes de la femme dans les médias, y compris les médias sociaux. Les photographies de victimes décédées ou gravement blessées suite à des actes de violence familiale ne devraient pas être diffusées. La Rapporteuse spéciale recommande que les tribunaux appliquent les dispositions pertinentes du Code pénal lorsque les femmes, en particulier les victimes d'agression et de violence sexuelles, sont montrées crûment. La presse et les utilisateurs des médias sociaux doivent eux aussi respecter les femmes, en particulier les femmes vulnérables. À cet égard, le Gouvernement a accepté de mener des actions de sensibilisation aux droits des femmes, y compris auprès des journalistes (voir A/HRC/26/16, par. 118.64). Les médias sociaux et les discours ambiants caricaturent de plus en plus les femmes selon leur travail. Cela touche particulièrement les femmes qui travaillent dans l'industrie du spectacle. La Rapporteuse spéciale salue donc les mesures prises par le Ministère à la condition féminine et le Ministère du travail pour y remédier.

IV. Évaluation de l'espace démocratique

28. L'espace démocratique est réduit au Cambodge en raison de l'application d'une série de lois qui restreignent la liberté d'expression, le droit à la liberté de réunion pacifique et le droit d'association, ainsi que de l'imposition de limites à une série d'activités légitimes des organisations non gouvernementales et de la société civile. En juillet 2015, une loi sur les organisations non gouvernementales a été adoptée et promulguée (voir A/HRC/33/32 et KHM 2/2015). Le Cambodge abrite pléthore d'organisations non gouvernementales et d'organismes de la société civile, allant d'organisations communautaires locales à des entités nationales, régionales et internationales. L'épanouissement de la société civile est considéré comme l'une des principales réussites de l'après-transition au Cambodge qui a fortement contribué au développement du pays. La protection des libertés fondamentales est la cible 16.10 des objectifs de développement durable.

29. La loi sur les associations et les organisations non gouvernementales énonce les prescriptions relatives à l'enregistrement et au réenregistrement des organisations. S'il est vrai que ces prescriptions aideront à régulariser la situation de centaines d'organisations qui travaillent au Cambodge, les autorités peuvent aussi refuser l'enregistrement ou le réenregistrement, ce qui a des incidences néfastes sur l'organisation concernée. Cette loi fait partie d'une série de lois récentes qui peuvent être appliquées d'une manière qui complique l'action des organes indépendants dans le domaine des droits de l'homme. La loi relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, adoptée en 2014, interdit les campagnes politiques et les sondages d'opinion en dehors d'une période de campagne définie. La loi sur les télécommunications, adoptée en 2015, impose aux entreprises de télécommunication de communiquer certaines données au Gouvernement à sa demande. La loi de 2016 sur les syndicats interdit quant à elle aux individus ayant fait l'objet d'une condamnation de diriger un syndicat ; or il se trouve que de nombreux syndicats indépendants sont dirigés par des personnes condamnées pour des activités liées à la défense des droits des travailleurs ou menacées d'une telle condamnation. Une analyse détaillée de chacune de ces lois par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge, par des organisations non gouvernementales, par des syndicats et par d'autres acteurs, révèle l'étendue des atteintes possibles aux droits de l'homme. Comme cela est vrai pour nombre de lois, le niveau de respect du droit international des droits de l'homme dépend de l'interprétation et de l'application qui sont faites de la loi par les forces de l'ordre et le corps judiciaire. Des lignes directrices claires reflétant les grands principes du droit international des droits de l'homme devraient être rédigées avec soin et diffusées afin de garantir que la loi, dans son application, encadre les activités des organismes de la société civile, des syndicats et des défenseurs des droits de l'homme sans les restreindre inutilement. La Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement de veiller à ce que ces lois soient appliquées d'une manière qui respecte pleinement les instruments relatifs aux droits de l'homme que le Cambodge a ratifiés. De plus, l'application de ces lois devrait être régulièrement examinée (elle l'est déjà, dans une certaine mesure, par les organismes de la société civile) afin d'en permettre la révision, si nécessaire, en temps voulu.

30. La Rapporteuse spéciale a reçu des informations signalant que des activités de formation, des réunions locales et des discussions informelles ont été interrompues par les forces de l'ordre ou soumises à l'approbation des autorités de district ou de province alors qu'une telle condition n'était pas prévue par la loi. La loi sur les manifestations pacifiques, souvent citée en guise de justification, est assortie d'un ensemble de lignes directrices, élaborées par le Ministère de l'intérieur en coopération avec le HCDH au Cambodge et plusieurs organisations de la société civile, visant à garantir le respect des normes internationales applicables. Malheureusement, ces lignes directrices n'ont pas été

suffisamment diffusées. Il est essentiel d'améliorer leur diffusion afin que toutes les autorités locales et provinciales fassent une application correcte de la loi.

31. L'article 41 de la Constitution du Cambodge protège expressément la liberté d'expression (et l'article 31 reconnaît le Pacte international relatif aux droits civils et politiques). C'était, jusqu'à il y a peu, une caractéristique de la société cambodgienne, qui contribuait au débat ouvert et à la discussion. En vertu du paragraphe 2 de l'article 19 du Pacte, les restrictions à la liberté d'expression sont soumises à des critères bien précis. Au Cambodge, un éventail toujours plus large de lois est utilisé pour imposer des restrictions, ce qui suscite des préoccupations chez divers acteurs, notamment les défenseurs des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et la société civile. Plusieurs communications envoyées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont porté sur ce point (voir par exemple A/HRC/32/53). Les dispositions du Code pénal qui peuvent restreindre la liberté d'expression sont notamment les suivantes : articles 305 (diffamation), 307 (outrage public aux membres du Gouvernement), 311 (dénonciation calomnieuse), 424 (menace de destruction avec ordre de se conformer à une condition) et 456 (insurrection). Les informations reçues sur les arrestations effectuées, les enquêtes menées et les procédures judiciaires engagées au cours de l'année écoulée indiquent que nombre de dispositions et de lois invoquées l'ont été de manière discriminatoire, ce qui donne l'impression que les restrictions sont imposées à des fins politiques. Le Gouvernement devrait contrôler l'application de la loi. L'enregistrement et la publication systématiques des cas devraient permettre de disposer d'informations fiables à cet effet.

32. Dans un rapport soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a mis l'accent sur la liberté d'expression dans un contexte électoral. Il a mis en garde contre l'adoption de lois visant à contrôler ou à réglementer les déclarations politiques immédiatement avant et pendant les élections, a donné un exemple de l'incrimination de la « calomnie et [des] insultes en ligne », et a évoqué l'interprétation et l'application sélectives des lois en vigueur (A/HRC/26/30, par. 38 à 40). Le Gouvernement cambodgien doit faire en sorte que toutes les lois soient appliquées sans distinction d'opinion politique, en donnant effet à la liberté d'expression conformément à l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Gouvernement d'envisager de dépénaliser la diffamation et de rendre toutes autres dispositions du Code pénal conformes à l'article 19 du Pacte (voir CCPR/C/KHM/CO/2, par. 21 c))⁹. D'après le Comité, la liberté d'expression est importante pour la réalisation du droit de participer à la vie politique et du droit de vote (voir CCPR/C/GC/34, par. 20, et CCPR/C/21/Rev.1/Add.7). Le Comité a également souligné que les chefs d'État ou de gouvernement étaient légitimement exposés à la critique et à l'opposition politique et que le simple fait que des formes d'expression soient considérées comme insultantes pour une personnalité publique n'était pas suffisant pour justifier une condamnation pénale (CCPR/C/GC/34, par. 38). Il convient donc d'appliquer les articles 305 à 312 du Code pénal de 2009 avec le plus grand soin. La Rapporteuse spéciale suggère au Gouvernement d'envisager d'examiner la nécessité de ces dispositions pénales à la lumière de l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans le même temps, l'application de lignes directrices pourrait aider les policiers et le personnel judiciaire à appliquer les lois relatives à la diffamation, à l'outrage public et à la dénonciation calomnieuse afin de parvenir à un juste équilibre en faveur de la liberté d'expression.

⁹ Voir également A/HRC/26/16, par. 118.15 et 16, 118.20 et 21 et 118.102.

33. Une autre préoccupation soulevée par les parties prenantes concerne le contrôle de l'usage d'Internet et les restrictions dans ce domaine. Le nombre d'utilisateurs d'Internet ne cesse de croître de manière exponentielle au Cambodge. Bien que les informations statistiques varient, il semble que plus de deux cinquièmes de la population utilisent régulièrement Internet. Avec la prédominance de Facebook en tant qu'outil d'interaction sociale, de militantisme et de communication, plusieurs hauts responsables politiques, y compris le Premier Ministre lui-même, ont une page Facebook officielle. L'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques protège la liberté d'expression dans les outils électroniques et numériques (voir CCPR/C/GC/34)¹⁰, comme le rappelle le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 20/8. Une attention particulière devrait donc être accordée au respect de la liberté d'expression lorsqu'une personne s'étant exprimée sur des médias sociaux est arrêtée ou détenue, ou lorsque des poursuites sont engagées à son endroit.

34. La Rapporteuse spéciale croit comprendre que des lois sur la cybercriminalité sont en cours d'élaboration. Elle recommande vivement que les projets de texte soient diffusés, dès que possible, pour permettre des échanges véritables avec les parties prenantes sur la nature et la portée des réglementations proposées. La publication des projets de loi est nécessaire pour assurer une plus grande transparence dans l'élaboration des lois et pour permettre de débattre de la compatibilité des dispositions proposées avec le droit international des droits de l'homme (voir A/HRC/18/46, par. 74)¹¹. La Rapporteuse spéciale a soulevé ce point, à plusieurs reprises, auprès de membres du Parlement.

V. Éducation

35. L'éducation joue un rôle clef dans le développement du Cambodge. Elle peut prendre des formes multiples, qu'il s'agisse de faire en sorte que tous les enfants sachent lire, écrire et compter, d'inculquer aux jeunes Cambodgiens les connaissances et les compétences nécessaires pour répondre aux demandes du marché du travail et réaliser l'objectif de développement durable 8, ou encore de veiller à ce que la population comprenne bien les enjeux des futures élections. Une éducation conforme aux instruments internationaux passe par une éducation aux droits de l'homme. Tous les Cambodgiens devraient connaître les instruments relatifs aux droits et libertés que l'État a ratifiés et qui ont été consacrés dans la Constitution. L'éducation aux droits de l'homme est une éducation qui porte sur les droits de l'homme et qui se fait par et pour les droits de l'homme¹². Un enseignement de qualité passe par des enseignants bien formés, des ressources de grande qualité et l'égalité pour tous. Le Cambodge a indiqué qu'il souhaitait ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (voir A/HRC/26/16, par. 118.9 à 11).

36. La Rapporteuse spéciale a été informée d'un programme ambitieux de réforme qui devrait relever la qualité de l'enseignement dans le pays, permettre un plus strict respect des articles 13 et 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable 4. Elle salue les progrès réalisés dans le cadre de plusieurs initiatives visant notamment à éliminer la triche généralisée aux examens scolaires, à augmenter les salaires des enseignants en vue d'enrayer la pratique des « paiements supplémentaires » non officiels versés par les

¹⁰ Ibid., par. 118.103.

¹¹ Voir également CCPR/C/KHM/CO/2, par. 25, et objectif de développement durable 16.

¹² Voir la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et la cible 7 de l'objectif de développement durable 4.

familles, et à construire de nouvelles écoles afin de rendre l'éducation accessible à tous. La formation des enseignants est en cours de révision afin de garantir une qualité constante des enseignants et des normes d'enseignement. La Rapporteuse spéciale a suggéré de veiller à ce que les programmes scolaires officiels reflètent pleinement les droits de l'homme et a accepté la proposition du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports qui l'a invitée à participer à l'examen des programmes scolaires en vue d'en garantir la compatibilité avec les principes de l'éducation aux droits de l'homme et avec le respect des droits des femmes, des filles, des personnes handicapées, des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés.

37. Le moratoire sur la création de nouvelles universités est toujours observé suite à la récente expansion non réglementée d'institutions d'enseignement supérieur. L'action du Gouvernement demeure centrée sur le renforcement de la qualité de l'enseignement supérieur et sur l'alignement de son contenu sur les besoins du marché.

VI. Droits fonciers et logement

38. La question des droits fonciers reste un sujet de préoccupation majeur au Cambodge, malgré les efforts déployés par le Gouvernement pour réexaminer les concessions foncières à des fins économiques, voire pour les retirer dans certains cas. Nombre des problèmes auxquels se heurte actuellement le Gouvernement résultent de l'octroi quasi anarchique de ces concessions par le passé, alors même que des litiges fonciers étaient encore en suspens (voir A/HRC/21/63/Add.1). Même en cas de retrait d'une concession, il n'est pas toujours évident de déterminer à qui les terres peuvent être restituées. Bien que le précédent titulaire du mandat ait consacré un rapport thématique aux droits fonciers (*ibid.*), de nombreuses recommandations sont restées lettre morte. Certaines des cibles de l'objectif de développement durable 15 concernent le boisement et le reboisement ainsi que la gestion durable des terres.

39. Il est indispensable que les litiges fonciers soient réglés de manière définitive, par les instances appropriées, sur des bases claires et transparentes. Les plaintes sont portées devant les tribunaux et les commissions cadastrales mais sont également soumises directement à des hauts fonctionnaires et aux instances parlementaires, ce qui peut faire double emploi et mener à des décisions et des solutions potentiellement contradictoires. En outre, les communautés les plus vulnérables, qui doivent parfois parcourir de longs trajets pour saisir ces instances, peuvent s'en trouver défavorisées. La Rapporteuse spéciale a reçu des centaines de plaintes relatives à des litiges fonciers, en particulier lors de sa mission en mars 2016. Beaucoup d'entre elles avaient trait à des affaires déjà portées devant des organes judiciaires ou non judiciaires ou portées à la connaissance de ministres, dont le Premier Ministre. D'après le Gouvernement, c'est aux tribunaux qu'il incombe de trancher les différends une fois qu'un titre a été octroyé (voir A/HRC/26/16, par. 116).

40. Un exemple illustre bien la complexité de la situation actuelle : en mars 2016, lors d'un entretien avec un représentant de l'entreprise concessionnaire sucrière Rui Feng dans la province de Preah Vihear, la Rapporteuse spéciale a été informée des préoccupations de l'entreprise concernant des terres qui, selon elle, lui avaient été attribuées. Les communautés autochtones de la région affirmaient que l'entreprise empiétait sur leurs terres traditionnelles, alors qu'elles avaient déjà mené à bien les deux premières étapes de l'enregistrement des titres de propriété et qu'elles avaient été reconnues par le Ministre de l'intérieur. L'entreprise a fait part de sa volonté de trouver une solution avec les communautés locales. Dans ce cas précis, quatre concessions foncières contiguës étaient destinées à des plantations de canne à sucre, et une cinquième à une grande usine de transformation sucrière. L'entreprise a indiqué à la Rapporteuse spéciale qu'en vertu de l'accord conclu avec le Gouvernement, l'intégralité de la production de sucre devait être

destinée à l'exportation (les deux tiers environ vers l'Europe, et le reste vers la Chine). Au moment où la mission a été effectuée, quelque 42 000 hectares étaient consacrés à la canne à sucre, mais les agriculteurs locaux allaient devoir produire davantage dès que la sucrerie atteindrait sa capacité maximale. Bien que l'entreprise ait indiqué avoir procédé à des plantations uniquement sur des terres publiques délimitées comme telles sur la carte qui lui avait été communiquée et se trouvant donc à l'intérieur des limites de la concession, elle a reçu au fil des ans de nombreuses plaintes, jamais tranchées. L'entreprise travaillait à un projet ambitieux comprenant de nombreuses initiatives à l'échelle de la province (remise en état de temples, création d'infrastructures de santé et de formation pour les employés et achat de camions de pompiers pour la province par exemple), mais elle a indiqué avoir des difficultés à négocier au niveau local avec les communautés concernées. Toutes les parties prenantes devront travailler de concert pour que soient respectés les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

41. Des problèmes particuliers surviennent lorsqu'il faut concilier droits fonciers et besoins énergétiques. Le Cambodge importe actuellement de l'énergie des pays voisins, et le Gouvernement souhaite garantir la durabilité énergétique, ce qui est légitime. L'objectif de développement durable 7 est de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable. Vu l'étendue des rivières dans la région, l'hydroélectricité a été identifiée comme la meilleure option au Cambodge, comme dans les États voisins. Toutefois, l'hydroélectricité a des répercussions sur les droits fonciers. Le fait de construire des barrages, d'inonder certaines zones et de contrôler l'écoulement des eaux a inévitablement des incidences sur les écosystèmes naturels et sur les modes de vie des populations qui vivent sur les terres avoisinantes. La Rapporteuse spéciale est consciente que des compromis devront être trouvés, mais elle estime que des consultations plus approfondies avec les personnes directement touchées pourraient atténuer les effets du développement.

42. Pendant la période à l'examen, la question de la réinstallation est restée problématique. Au cours de ses deux missions, la Rapporteuse spéciale s'est rendue dans des sites de réinstallation et s'est entretenue avec des personnes ayant dû quitter leurs terres suite à l'octroi de concessions à Koh Kong et à Stung Treng. Elle a constaté l'existence de problèmes récurrents pour ce qui était de l'adéquation et de la durabilité de ces sites, et tout particulièrement de la qualité des logements, de l'accès aux infrastructures, de l'offre d'emplois adéquats ou de l'existence de sources de revenus appropriées. Des difficultés surgissent par exemple lorsque des riziculteurs traditionnels sont réinstallés dans une zone où le sol n'est pas adapté à cette culture, ou lorsque des pêcheurs sont réinstallés à l'intérieur des terres. La Rapporteuse spéciale s'est félicitée de l'approche globale prônée par le Ministre du développement rural sortant (devenu Ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction) et le Gouverneur de Stung Treng.

43. Outre les questions relatives à la réinstallation, un certain nombre de problèmes se posent dans le domaine du logement. Le Gouvernement a tiré profit des recommandations faites par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/KHM/CO/1, par. 29 et 30) et par le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (voir E/CN.4/2006/41/Add.3, par. 82). Ces recommandations visent la réalisation de l'objectif de développement durable 11. Les logements ne sont pas toujours adaptés aux besoins, en particulier pour les personnes à faible revenu¹³. La Rapporteuse spéciale est consciente que les déplacements à grande échelle de la main-d'œuvre vers les pôles d'emploi (par exemple, les zones de construction ou les usines de confection) pèsent tout particulièrement sur l'offre de logements de qualité

¹³ Voir l'observation générale n° 4 (1991) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, par. 8.

à un prix abordable. C'est pourquoi il est tout particulièrement important de veiller à ce que soient appliquées les lois et les politiques visant à garantir aux travailleurs une offre de logements adéquats et un niveau de vie suffisant.

VII. Administration de la justice

44. Lors des deux missions de la Rapporteuse spéciale, le Ministre de la justice a exposé à celle-ci, dans les grandes lignes, les réformes en cours. La titulaire de mandat a conscience de l'ampleur de la tâche à accomplir pour réformer l'administration de la justice et rendre le système conforme aux instruments internationaux, notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (voir A/HRC/15/46 et A/HRC/26/16, par. 118.79 à 90). Le Ministère de la justice a poursuivi ses efforts pour que soient appliquées les trois Lois fondamentales relatives à l'appareil judiciaire adoptées en 2014, et a mis l'accent sur la loi sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux. Tandis que le Ministère de la justice s'emploie actuellement à mettre en œuvre certains volets de la réforme, l'opinion demande avec de plus en plus d'insistance des résultats rapides et tangibles.

45. La question de l'indépendance réelle de l'appareil judiciaire se pose toujours (voir CCPR/C/KHM/CO/2, par. 19 et 20, et CAT/C/KHM/CO/2, par. 13). En l'état actuel des choses, l'appareil judiciaire est perçu comme étant très lié au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif, en dépit des dispositions des articles 51 et 128 de la Constitution. À plusieurs reprises, des hauts fonctionnaires membres du Gouvernement ont commenté publiquement des affaires en cours d'instruction ou soumises à la règle du secret de l'instruction. Plus récemment, en avril et en mai 2016, des membres de plusieurs directions ministérielles ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont demandé que certains acteurs de la société civile et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies (ONU) fassent l'objet d'une enquête et de poursuites. De tels actes ont des répercussions sur l'idée que le public se fait de l'indépendance de l'appareil judiciaire vis-à-vis du pouvoir exécutif. Il est indispensable d'instaurer un appareil judiciaire fort et indépendant qui soit en mesure d'administrer la justice de manière juste et transparente. La cible 16.6 des objectifs de développement durable préconise de mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes.

46. Le précédent titulaire de mandat a fait un certain nombre de recommandations dans lesquelles il préconisait de promouvoir et de renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire (voir A/HRC/15/46); beaucoup n'ont pas encore été suivies d'effet. La Rapporteuse spéciale invite de nouveau le Gouvernement à les examiner de manière approfondie et à leur donner suite dans le cadre de son processus de réforme.

47. Des obstacles restent à surmonter pour ce qui est de la collecte de données statistiques sur les affaires. Le Gouvernement devrait envisager de mettre en place un dispositif d'enregistrement et de signalement systématiques, en se fondant sur le système actuel d'enregistrement et de traitement des dossiers. La publication en ligne des décisions assorties d'un résumé du raisonnement juridique contribuerait indubitablement à renforcer les procédures judiciaires en rendant les jugements plus transparents. En outre, comprendre le raisonnement juridique ayant abouti aux décisions de justice permettrait au public d'avoir un avis plus éclairé sur l'indépendance (ou le manque d'indépendance) de l'appareil judiciaire et la cohérence dans les jugements. Cela pourrait aussi être utile pour les étudiants et les personnes se destinant aux carrières judiciaires.

48. La Rapporteuse spéciale prend note de plusieurs mesures positives prises au cours de l'année précédente, parmi lesquelles l'augmentation du salaire des juges et des procureurs et les efforts déployés par le Ministère de la justice pour collaborer avec l'Unité anticorruption et être associé aux épreuves d'aptitude aux métiers de juge et de procureur, ce qui devrait aider à remédier au manque actuel de transparence et de cohérence dans la

formation et le recrutement des personnels judiciaires et les mesures disciplinaires prises à leur endroit. Pour renforcer la transparence, la Rapporteuse spéciale recommande de réévaluer annuellement les salaires des juges et de les rendre publics. Des mesures similaires doivent être prises pour les procureurs.

49. Quiconque s'adresse au système judiciaire est contraint d'acquitter certains frais afférents au dépôt de plainte, à la constitution du dossier, à la reproduction des documents et aux autres tâches effectuées par les greffiers. Bien que leur montant soit fixé à l'avance, ceux-ci sont très variables et influent donc sur l'égalité d'accès à la justice. La Rapporteuse spéciale recommande que soit affiché dans tous les tribunaux et bureaux de greffiers un barème des frais officiels et la liste des frais supplémentaires susceptibles d'être exigés, afin d'éviter les versements non officiels. Il pourrait ainsi être possible d'éliminer certains aspects de la corruption et de renforcer l'indépendance du système, réelle ou perçue.

50. Actuellement, la plupart des personnes appréhendées sont placées en détention avant jugement. Il n'existe manifestement pas de statistiques précises, étant donné que les affaires ne sont pas systématiquement enregistrées. Le Ministère de la justice a toutefois confirmé que la détention avant jugement était pratiquée couramment. Dans son observation générale n° 35 (2014), le Comité des droits de l'homme a noté que la détention des personnes qui attendent de passer en jugement doit être l'exception et non pas la règle (CCPR/C/GC/35, par. 38). L'usage fréquent de la détention avant jugement est un facteur aggravant des difficultés que le Cambodge reconnaît rencontrer dans les prisons (voir CCPR/C/KHM/Q/2/Add.1, par. 14), comme la surpopulation carcérale, sur laquelle le Comité a aussi appelé l'attention (voir CCPR/C/KHM/CO/2, par. 14). Le droit cambodgien prévoit le contrôle judiciaire comme mesure de substitution à la détention avant jugement. Bien que la Rapporteuse spéciale ait connaissance des obstacles culturels au contrôle judiciaire, elle invite le Gouvernement à envisager de prendre des mesures au niveau local pour que les personnes inculpées d'une infraction mineure soient plus fréquemment soumises à un tel contrôle. Bien que la détention avant jugement soit adaptée dans certains cas, l'usage généralisé de cette pratique est difficile à justifier du point de vue du droit international des droits de l'homme (voir *ibid.*)¹⁴. La Rapporteuse spéciale engage l'État partie à envisager de recourir davantage au contrôle judiciaire, comme le prévoit le Code de procédure pénale. Lorsque les tribunaux considèrent approprié de prononcer la détention avant jugement, ils doivent veiller à ce que celle-ci soit rapidement suivie d'un procès en bonne et due forme, dans le respect des droits de la défense, du principe de la présomption d'innocence (voir A/HRC/26/16, par. 119.20) et du Code de procédure pénale.

51. Trois séries d'affaires sont actuellement examinées par les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens. Le procès d'appel dans l'affaire n° 002/01 concernant Nuon Chea et Khieu Samphan a débuté en juillet 2015. Les audiences dans l'affaire n° 002/02, deuxième procès les mettant en cause tous les deux, ont débuté le 17 octobre 2014 pour les chefs de génocide de minorités cham et vietnamiennes, mariages forcés et viols. Les affaires n° 003 concernant Meas Muth et n° 004 concernant Im Chaem, Ao Am et Yim Tith progressent lentement. Les enquêtes menées par la communauté internationale dans le cadre de ces affaires ont avancé, sans aucune coopération de la part de la police nationale qui refuse d'exécuter les mandats d'amener. Le 5 février 2016, l'affaire n° 004/01 a été disjointe de l'affaire n° 004 afin d'accélérer le procès. En mai 2016, le financement des Chambres extraordinaires était régulier, 32,3 millions de dollars ayant déjà été levés.

¹⁴ Voir aussi CCPR/C/GC/35, par. 36 à 38.

VIII. Participation à la vie politique

52. Le Cambodge tiendra des élections communales locales (*sangkat*) en juin 2017, à la suite desquelles les conseillers communaux éliront les membres du Sénat. Les élections à l'Assemblée nationale sont prévues pour 2018. La Commission électorale nationale, composée de quatre représentants de chacun des principaux partis politiques siégeant au Parlement et d'un représentant indépendant de la société civile, a été reconstituée en 2015. Elle a pour mandat d'organiser les prochaines élections.

53. Au cours de sa mission de mars 2016, la Rapporteuse spéciale a rencontré des membres de la Commission électorale nationale et s'est enquis de l'avancement des projets relatifs à l'inscription sur les listes électorales. Un système d'inscription électronique sera mis en place pour la première fois, avec l'aide de l'Union européenne et du Japon dont le rôle consistera principalement à mettre à disposition des moyens matériels et des compétences techniques nécessaires à la délivrance de nouvelles cartes d'identité biométriques permettant l'inscription sur les listes électorales. L'inscription sur ces listes et la délivrance des cartes d'identité sont essentielles : le Cambodge compte environ 10 millions d'habitants, et la question de l'inscription était l'un des principaux sujets de controverse lors des élections de 2013. Le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par la question du droit de vote des détenus condamnés et des personnes présentant un handicap psychosocial (voir CCPR/C/KHM/CO/2, par. 26). En outre, la Rapporteuse spéciale a été informée des difficultés que rencontrent ou risquent de rencontrer les travailleurs migrants, les personnes handicapées, les personnes en détention avant jugement, les personnes réinstallées récemment et les sans-abri qui veulent obtenir une carte d'identité ou s'inscrire sur les listes électorales. La cible 16.7 des objectifs de développement durable vise à ce que la prise de décisions soit participative et repose sur une représentation à tous les niveaux. Il est indispensable que le Gouvernement fournisse les fonds et l'assistance technique voulus pour que toutes les personnes réunissant les conditions requises puissent prendre part aux prochaines élections, conformément à l'article 25 b) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les listes électorales devraient être validées et l'inscription sur ces listes achevée dans les meilleurs délais.

54. Au cours de plusieurs réunions avec des ministres et des membres du Sénat et de l'Assemblée nationale, la Rapporteuse spéciale a évoqué la possibilité de rendre le Parlement plus représentatif de la diversité. Plus de femmes, d'autochtones et de membres d'autres groupes marginalisés ainsi que de personnes handicapées pourraient siéger dans les organes politiques de prise de décisions. La Rapporteuse spéciale sait quels sont les obstacles réels ou perçus à l'élargissement de la participation mais les traités auxquels le Cambodge a librement adhéré établissent les critères d'une société démocratique pleinement représentative. À cet égard, les programmes d'éducation des électeurs et d'éducation civique pourraient aider à surmonter ces obstacles en éveillant les consciences et en faisant mieux comprendre à chacun le rôle des représentants des communes/*sangkat* et de l'Assemblée nationale. La Commission électorale nationale a indiqué à la Rapporteuse spéciale qu'elle apprécierait de recevoir un appui pour éduquer les électeurs aux droits de l'homme. S'il est mieux informé, l'électorat pourra exercer plus efficacement son droit à la participation politique.

55. Comme il est dit plus haut, de nombreuses parties prenantes ont exprimé des préoccupations bien précises quant à la crédibilité des élections de 2017 et 2018 compte tenu de la crise politique que traverse actuellement le pays. Tant que la situation politique ne se stabilisera pas au profit de l'instauration d'une culture des droits de l'homme, de telles préoccupations seront justifiées.

IX. Rapports aux organes conventionnels et Examen périodique universel

56. Le Cambodge a du retard dans la soumission de plusieurs rapports aux organes conventionnels. La Rapporteuse spéciale note que plusieurs ministères et organismes spécialisés se partagent la responsabilité de les établir, et s'appuient pour ce faire sur d'autres ministères et parties prenantes. Des organes intergouvernementaux spécifiques sont chargés de surveiller l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. D'après des informations portées à la connaissance de la Rapporteuse spéciale en mars, le rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le rapport de suivi au Comité des droits de l'homme et les réponses à la liste de points établie par le Comité contre la torture devraient être soumis avant la fin de 2016. Il est en outre prévu que le Cambodge soumette son rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels à la mi-2017. La Rapporteuse spéciale a également été informée de ce que le rapport à mi-parcours (facultatif) sur la suite donnée aux recommandations de l'Examen périodique universel était en passe d'être achevé et serait soumis en 2016. Elle recommande vivement au Gouvernement d'établir un calendrier glissant qui lui permettra d'honorer dans les temps ses obligations en matière d'établissement des rapports, ce qui est particulièrement important lorsque plusieurs entités, interministérielles pour la plupart, jouent un rôle dans l'élaboration des rapports aux organes conventionnels. Un calendrier précis faciliterait aussi la participation de la société civile et d'autres parties prenantes à ce processus.

57. Le Cambodge est partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. À ce titre, il est tenu de mettre en place un mécanisme national de prévention qui soit institutionnellement et financièrement indépendant du Gouvernement. Le mécanisme en place est intergouvernemental et ne remplit donc pas le critère d'indépendance. La Rapporteuse spéciale a jugé encourageant d'apprendre du Ministère de l'intérieur qu'un groupe de travail de rang ministériel avait été créé pour corriger cette situation compte tenu des prescriptions du Protocole facultatif. Elle encourage les intéressés à saisir cette occasion pour créer une structure réellement indépendante associant des membres de la société civile. Le Cambodge devrait également envisager de rendre publics les deux derniers rapports du Sous-Comité pour la prévention de la torture.

58. Au 30 mai 2016, le Mémorandum d'accord entre le Gouvernement cambodgien et l'ONU portant sur l'établissement d'un bureau du HCDH n'avait pas été signé. Compte tenu de l'appui qu'apporte le HCDH aux divers ministères et autres parties prenantes, la situation des droits de l'homme au Cambodge pourrait en être affectée. Il est important que le Mémorandum d'accord soit conclu aussi tôt que possible.

X. Communications adressées au Gouvernement

59. Entre avril 2015 et mai 2016, quatre appels urgents et cinq lettres d'allégations ont été transmises au Gouvernement, pour la plupart par des procédures spéciales. Ces appels et lettres portaient sur des questions relatives au logement, à la liberté de réunion, à la liberté d'expression et à la liberté d'association, à la détention arbitraire et aux défenseurs des droits de l'homme (voir A/HRC/30/27, A/HRC/31/79, A/HRC/32/53 et A/HRC/33/32). En mai 2016, aucune réponse n'avait été reçue. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à répondre aux communications et à faciliter ainsi la compréhension de ces questions.

XI. Conclusions

60. Le Cambodge s'est profondément transformé depuis la création du mandat. Toutefois, force est de constater qu'un grand nombre de recommandations faites par les précédents titulaires du mandat doivent encore être pleinement mises en œuvre. La Rapporteuse spéciale reprend donc les conclusions de ses prédécesseurs ; en effet, la plupart des recommandations figurant dans le présent rapport ont déjà été formulées directement lors d'entretiens avec des ministres. D'autres sont en lien avec des communications et/ou s'inspirent de recommandations faites par des organes conventionnels à la suite de l'examen des rapports périodiques de l'État partie ou de rapports présentés lors de l'Examen périodique universel. Le Gouvernement cambodgien est invité à réfléchir à toutes les recommandations qui lui ont été adressées. L'établissement d'un calendrier réaliste pour y répondre et y donner suite lui permettrait de mieux progresser et de rendre compte d'avancées au Conseil des droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale exprime sa volonté de travailler avec le Gouvernement pour permettre à celui-ci de mieux protéger, faire respecter et promouvoir les droits de l'homme, dans l'intérêt de tous les Cambodgiens.

XII. Recommandations

61. La Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement :

a) D'examiner les recommandations formulées par elle-même ou ses prédécesseurs, par les organes conventionnels et par les États (dans le cadre de l'Examen périodique universel) en vue d'élaborer un projet de stratégie pour leur mise en œuvre, assorti d'un calendrier réaliste ;

b) De mener de vastes consultations et de parachever et de rendre publics des plans et des politiques stratégiques qui lui permettront d'obtenir des résultats tangibles pour ce qui est de la réalisation des objectifs de développement durable ;

c) D'adopter une approche globale de toutes les questions relatives aux peuples autochtones, en veillant à mener de véritables consultations avant de prendre une quelconque décision susceptible d'avoir un effet sur eux ; dans les cas où une réinstallation s'imposerait, de mener de telles consultations pour veiller à obtenir au préalable le consentement libre et éclairé des intéressés et leur adhésion à ladite réinstallation, et de réfléchir sérieusement à la faisabilité de toute autre solution que pourraient proposer les communautés ;

d) D'accélérer l'octroi aux peuples autochtones de titres fonciers communaux, de délivrer des ordonnances de protection temporaire et d'envisager de simplifier les procédures ;

e) De poursuivre la mise en œuvre du programme d'éducation bilingue pour les enfants autochtones et de veiller à ce que la culture et les croyances des peuples autochtones soient inscrits dans les programmes scolaires nationaux et protégés efficacement en droit et dans la pratique ;

f) De revoir les lois, les politiques et les stratégies, si besoin, pour que l'égalité des sexes devienne une réalité, d'éduquer le public pour diffuser des messages positifs sur l'égalité et d'envisager de prendre des mesures pour éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de se présenter aux élections, en réfléchissant à la possibilité d'adopter des mesures spéciales temporaires, comme l'établissement de listes restreintes exclusivement composées de candidates ou de listes sur lesquelles se succéderaient des candidats et des candidates en alternance ;

- g) De renforcer les mécanismes judiciaires de protection des victimes de violence intrafamiliale et des victimes de la traite, de redoubler d'efforts pour former le personnel judiciaire et les membres des forces de l'ordre à la loi sur la prévention de la violence familiale afin de favoriser les actions en justice plutôt que la médiation, et de veiller à ce que la médiation et les mécanismes informels soient réservés aux affaires ne relevant pas du droit pénal ;
- h) De former davantage de femmes à la prise en charge des victimes de violences et de faits de traite, de créer des lieux d'accueil sûrs pour les femmes victimes de tels actes et d'élaborer des programmes de réadaptation et de réinsertion sociale ;
- i) De veiller à ce que les dispositions pertinentes du Code pénal soient appliquées lorsque les femmes, en particulier les victimes de violences et d'agressions sexuelles, sont décrites de manière crue ;
- j) De continuer à mettre au point des stratégies d'éducation formelle et non formelle pour sensibiliser le public aux droits des femmes et combattre les préjugés contre les femmes ancrés dans la tradition ;
- k) De rendre publics les projets de loi à un stade précoce afin qu'ils puissent faire l'objet de consultations utiles permettant de s'assurer de leur compatibilité avec les droits de l'homme ;
- l) De garantir une diffusion optimale de la loi sur les manifestations pacifiques et de son guide de mise en œuvre, en mettant en place des programmes de formation appropriés à l'intention des personnels des autorités provinciales et des membres des forces de l'ordre pour garantir la bonne application de la loi, et d'envisager d'élaborer des lignes directrices similaires en ce qui concerne l'application de la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales et de la loi sur les syndicats, en coopération avec les parties prenantes, pour garantir que la législation soit appliquée dans le respect des obligations de l'État en matière de droits de l'homme ;
- m) De revoir les dispositions du Code pénal qui peuvent être utilisées pour restreindre la liberté d'expression afin de parvenir à une plus grande conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en dépénalisant certains actes s'il y a lieu ;
- n) De prendre des mesures pour faire en sorte que les différends fonciers soient réglés rapidement, équitablement et de manière définitive, et de tenter d'uniformiser et de rendre publiques les options possibles en matière de résolution des différends de sorte à éviter les doubles emplois et la prise de décisions contradictoires par différents organes ;
- o) Pour ce qui est des communautés qui ont été réinstallées, de veiller à procéder à une planification globale qui couvre notamment l'alimentation, l'eau, l'emploi et les soins de santé ; de prendre si besoin des mesures pour dispenser des formations complémentaires, et de permettre l'accès à l'alimentation, à l'eau et à l'énergie, jusqu'à ce que les communautés deviennent autosuffisantes grâce à l'élevage, à la pêche et à l'exploitation des terres en usufruit ;
- p) De rendre obligatoire la tenue de consultations véritables avec les communautés concernées avant toute réinstallation forcée, et de faire respecter cette obligation ;
- q) En se fondant sur les recommandations du précédent titulaire du mandat (voir A/HRC/18/46), de lancer un programme visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire à tous les niveaux de juridiction, et de retirer au

pouvoir exécutif le rôle qu'il jouait dans le fonctionnement des tribunaux, dans la formation des membres de l'appareil judiciaire et dans la prise de décisions disciplinaires les concernant ;

r) De veiller à ce que le barème des frais de justice soit affiché dans tous les tribunaux et à ce que la liste de tous les frais supplémentaires que les greffiers peuvent légitimement facturer soit également contrôlée et affichée à l'intention du public ;

s) De redoubler d'efforts pour que les affaires soient systématiquement enregistrées et répertoriées et qu'un résumé du raisonnement juridique soit joint au dossier ;

t) De redoubler d'efforts pour limiter autant que possible le recours à la détention avant jugement afin de réduire la surpopulation carcérale, entre autres ;

u) D'envisager de mettre en place des mécanismes visant à faciliter l'inscription en temps voulu sur les listes électorales et le vote de tous les électeurs cambodgiens réunissant les conditions requises, y compris les sans-abri, les personnes handicapées, les personnes réinstallées, les personnes en détention avant jugement et les travailleurs migrants internes, sans oublier les migrants cambodgiens vivant à l'étranger, en situation régulière ou non, y compris dans les autres pays de l'ASEAN ;

v) D'établir un calendrier des obligations en matière d'établissement de rapports en vertu des instruments internationaux auquel l'État est partie et de s'y tenir, en continuant d'élaborer des stratégies de consultation en vue de l'élaboration des rapports ;

w) De procéder à la mise en place rapide d'un mécanisme national de prévention de la torture indépendant, comme le prévoit le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et de rendre publics les deux rapports les plus récents du Sous-Comité pour la prévention de la torture ;

x) De conclure le Mémorandum d'accord avec l'ONU pour que le Bureau du HCDH au Cambodge puisse continuer de fonctionner.
